

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624.2025.019

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE ROBERT LEFRANC

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, pour permettre la modification de clôture par l'entreprise Sébastien **Sébastien Darras** – 290 rue du Foyer – 76510 Saint Vaast d'Equiqueville,
- Considérant que rien ne s'oppose à cette demande,

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule se fera **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, chaussée réduite, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 17 mars 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 15 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sébastien Darras**,

Article 2 Le stationnement sera interdit **Rue Robert Lefranc**, au droit du 733, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sébastien Darras**,

Article 3 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 5 La signalisation sera mise en place par **Sébastien Darras**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à l'entreprise **Sébastien Darras**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 17 mars 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 17/03/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



Par délégation
Le Maire-adjoint

Breud
Dider

Par délégation
Le Maire-adjoint



Breud
Dider